

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 23 juillet 2015

### Compte rendu

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> 16/07/2015</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b> 27/07/2015</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE..... 15</p> <p>PRESENTS..... 13</p> <p>VOTANTS..... 14</p>	<p><b>L’an deux mil quinze, le 23 juillet à 20h30</b>, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.</p> <p><b>Etaient présents :</b> Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Marie-Christine DEGACHES Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Yolène GAULT, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD.</p> <p><b>Absents :</b> Patrick LE RAY.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Jean-Paul TREHEN</p> <p><b>Pouvoirs :</b> De Jean-Paul TREHEN à Charles MARCHAL.</p> <p><b>Election du secrétaire de séance :</b> Julien VEILLARD</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Élection du secrétaire de séance :** Julien VEILLARD

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2015 :** Approuvé à l’unanimité

**N° 07.2015.01 – FINANCES - Actualisation des tarifs de la garderie (annule et remplace la délibération 06.2015.05 du 18 juin 2015)**

Suite aux remarques pertinentes d'un parent d'élève, M. BACHELET, Adjoint aux Finances, a été amené à reconsidérer l'ensemble du dossier "Tarifs de la garderie".

En effet, le tableau présenté lors du dernier conseil municipal prête à confusion en ce qui concerne les créneaux horaires et leur mode de facturation.

Après présentation à la commission "Finances" qui a émis un avis favorable, M. BACHELET propose donc au conseil, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les tarifs suivants :

<b>Matin</b>	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	<b>7h15 -8h30</b>			
		1,50 €			
	MERCREDI	<b>7h15-8h45</b>			
		1,80 €			
<b>Midi</b>	MERCREDI	<b>12h10-12h30</b>			
		0,40 €			
<b>Soir</b>	LUNDI	<b>15h55-16h45</b>	<b>Jusqu'à 17h30</b>	<b>Jusqu'à 18h</b>	<b>Jusqu'à 18h45</b>
	VENDREDI		2,40 €	3,00 €	3,90 €
	MARDI		<b>17h10-17h30</b>	<b>Jusqu'à 18h</b>	<b>Jusqu'à 18h45</b>
	JEUDI		0,90 €	1,50 €	2,40 €

<b>Dépassement après 18h45</b>	5,07 € par quart d'heure entamé
--------------------------------	---------------------------------

Modifications apportées par rapport à la précédente réflexion

- ▶ Simplification des créneaux horaires :
- matin : créneau unique les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30
- après-midi : suppression du créneau de 17h10 à 17h30, les lundi et vendredi
- goûter servi à partir de 16h45 les lundi et vendredi et à partir de 17h10 les mardi et jeudi (demande des directeurs d'écoles)

- ▶ Unification des prix en fonction de la durée du créneau :
  - minute de garderie à 0,02 € (tarif pratiqué dans de nombreuses communes aux alentours)
- ▶ Remarque : prix du goûter inchangé : 0,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- les modifications des créneaux horaires, l'heure de service du goûter et de la tarification
- l'application de ces nouvelles mesures à compter du 31 août 2015

## **N° 07.2015.02 - URBANISME - ZAC DES CHAPUTS : approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Par délibération en date 10 juillet 2007, reçue en Préfecture le 16 juillet 2007, la Commune de Le Verger a créé la ZAC dénommée « des Chaputs »

Afin d'engager l'aménagement de la ZAC, il convient d'approuver le dossier de réalisation constitué conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme. Les pièces sont les suivantes :

- Un plan de situation
- Un rapport de présentation
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le programme global de construction à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps
- L'étude d'impact sachant que celle-ci a été mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2013 au 02 août 2013 relative à la DUP, valant mise en compatibilité du POS, puis de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2013 au 27 décembre 2013 relative à la révision du PLU

Il est rappelé que par courrier en date du 13 décembre 2011, la commune a saisi pour avis le Préfet de Région et l'autorité environnementale du projet de dossier de réalisation de la ZAC, comprenant l'étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale en réponse, en date du 13 février 2012, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il est précisé que cet avis a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a pris en compte l'impact de 243 logements nouveaux sur la commune, chiffre qui avait été pris en compte à ce stade de l'étude qui a été actualisé, au fur et à mesure de son avancement pour être arrêté à 200 logements environ, sans que les impacts environnementaux en aient été perturbés.

Un avis complémentaire de l'autorité environnementale a été émis le 17 mai 2013. Il prend note des éléments de précisions apportés au dossier donnant suite à son avis de février 2012 et précise que le projet et ses impacts n'étant pas substantiellement modifiés par les éléments complémentaires fournis, le dossier modifié de la ZAC n'appelait pas de nouvelles observations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le dossier de réalisation constitué, conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, des pièces qui suivent :

- Un plan de situation
- Un rapport de présentation
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le programme global de constructions à réaliser estimé à 30 500 m<sup>2</sup>
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps
- Vu l'étude d'impact

Vu la concession d'aménagement, intervenu le 28 février 2008 entre la Commune de Le Verger et la société « Territoires & Développement »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :**

- ▶ approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Chaputs, constitué des pièces qui suivent :
  - Un plan de situation
  - Un rapport de présentation
  - Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
  - Le programme global de construction à réaliser dans la zone
  - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps
  - L'étude d'impact

▶ demande à la société « Territoires & Développement » d'engager la phase de réalisation de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et plus particulièrement aux programmes des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement qui sont joints au dossier de réalisation.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme (affichage pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans « Ouest France »).

**N° 07.2015.03 - URBANISME - ZAC DES CHAPUTS : approbation du programme des équipements publics de la ZAC**

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 10 juillet 2007, reçue en Préfecture le 16 juillet 2007, la Commune de Le Verger a créé la ZAC des Chaputs.
- Par délibération en date du 23 juillet 2015, la Commune de Le verger a approuvé le dossier de réalisation comportant en particulier le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC.

Ce programme identifie les équipements publics de superstructures (néant) et d'infrastructures (voiries, réseaux divers et travaux paysagers) à réaliser dans la zone, les équipements publics de superstructures à réaliser à l'extérieur de la zone (extension de la station d'épuration), leurs maitrises d'ouvrage, les échéances prévisionnelles de réalisation, leur coût et financement et le gestionnaire futur.

Il est précisé que la participation de la ZAC (55 000€) affectée à la réalisation de l'extension de la capacité de la station d'épuration sera versée à l'issue de sa réalisation et au plus tôt 8 ans après l'arrivée des premiers habitants, conformément à l'évaluation qui ressort de l'étude d'impact.

Il convient d'approuver ce programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :**

- approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC des Chaputs conformément au document ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme (affichage pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans « Ouest France »).

**INFORMATIONS DIVERSES**

Forum des associations : le forum aura lieu le samedi 5 septembre 2015 de 9h à 14h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20*